

## **L'essai encadré, un moyen de tester le retour au travail après un congé maladie**

**- Version Employeur -**

Pour accompagner le retour au travail d'un salarié après une absence longue durée pour raison de santé, il existe une formule courte au cours de laquelle le salarié revient, tout en continuant à recevoir ses indemnités journalières. C'est l'essai encadré, d'une durée maximale de 3 jours ouvrables. Bien préparé, l'essai encadré permet de tester les aménagements du poste de travail ou un nouveau poste.

### **>>> Qu'appelle-t-on essai encadré ?**

L'essai encadré permet, pendant l'arrêt de travail, de tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié malade qui va reprendre le travail. Il permet :

- d'évaluer la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail,
- de tester un aménagement de poste,
- de tester un nouveau poste de travail,
- de préparer une reconversion professionnelle.

Il se prépare pendant l'arrêt de travail et peut être effectué :

- dans l'entreprise du salarié,
- dans une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel,
- dans une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail.

L'essai encadré peut durer 3 jours ouvrables au maximum, en continu ou fractionnables (par exemple 6 demi-journées).

### **>>> À qui s'adresse l'essai encadré ?**

L'essai encadré concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail, apprentis, intérimaires ou stagiaires de la formation professionnelle, qui sont :

- en arrêt total ou partiel (y compris en temps partiel thérapeutique),
- indemnisé par leur Caisse primaire d'assurance maladie au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Le statut du salarié malade ne change pas pendant l'essai encadré. L'Assurance maladie continue de lui verser les indemnités journalières. L'employeur ne verse aucune rémunération.

### **>>> Qui décide de l'essai encadré ?**

Le médecin-conseil de l'Assurance maladie et le médecin traitant donnent leur accord pour le déroulement d'un essai encadré. Le médecin du travail de l'entreprise d'accueil réalise une visite médicale préalable.

### >>> Si le salarié a un accident du travail pendant l'essai encadré

Dans ce cas, la déclaration d'accident du travail est rédigée par l'entreprise d'accueil et devra mentionner la qualité de « stagiaire de la formation professionnelle » et le code risque 85.3 HA.

### >>> Qui sont les professionnels qui accompagnent l'employeur autour d'un essai encadré ?

L'employeur peut se faire accompagner par le médecin du travail, l'Organisme de placement spécialisé (OPS, ancien SAMETH) de son département, ou l'équipe Comète France (Association d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap). Le salarié est, lui, également accompagné par l'assistante sociale de sa Caisse primaire d'assurance maladie.

---

## Sources

« Arrêt de travail : anticipez le retour de votre employé avec l'essai encadré », Assurance maladie.

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/491235/document/arret-travail-essai-encadre\\_assurance-maladie.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/491235/document/arret-travail-essai-encadre_assurance-maladie.pdf)